

## Objectifs :

Situer l'entreprise au regard de la prévention des risques  
Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés  
Identifier des mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques  
Contribuer à la mise à jour des documents santé sécurité au travail (registres obligatoires, DUERP, plan de prévention etc.)  
Situer son rôle parmi les acteurs internes et externes en santé et sécurité au travail

## Public :

Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de Salarié Désigné Compétent en matière de santé et sécurité au Travail (Loi 2011-867 du 20 juillet 2011, art. L.4644-1).

## Prérequis :

« Acquérir des bases en prévention des risques professionnels », autoformation en ligne dispensée par l'INRS (01001)  
« Compétences de bases en prévention », dispensée par les CARSAT/CRAM/CGSS

## Durée :

21 heures de face à face. Une organisation en deux jours + un jour est préconisée : elle permet une expérimentation sur le terrain et une meilleure intégration des connaissances.

## Méthodes et moyens pédagogiques :

L'acquisition des compétences à travers des apports de connaissances et des exercices concrets associée à la mise en application dans l'entreprise suivie d'un retour d'expérience en présentiel.

## Modalités de suivi de l'exécution du programme :

Feuille d'émargement  
Attestation de Formation  
Feuilles d'évaluation

## Evaluation de la formation :

Les acquis sont évalués par le biais de QCM et/ou d'exercices pratiques tout au long de la formation

## Programme

Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS :

Situer l'entreprise au regard de la prévention des risques  
Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés  
Identifier des mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques  
Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (registres obligatoires, document unique, plan de prévention ...)  
Situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail

## Validation

A l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.